CONSULAT DE FRANCE.
... DECEMBRE 1847.
... se présenter à ce Consulat, pour ... intéressent, les personnes dont ...

Labat, Pierre
Lecoir, Jeanne et sa fille
Lattee, Azelia (Dlle)
M.
Mangin, Ch. Nicolas Antoine
Malvergne, J J
Mangent, les époux
N.
Nargaud, Edme
Nouchet, Octave
P.
Pey, François
Paul, Louis Clair
R.
Remy, Remy
Roblain, Vincent
Rodier, Auguste (coiffeur)
Rhodes, Simon
Rousselot, Etienne
Roux, (veuve de Arnaud (le duc
S.
Seigneurie, Adolphe Valentin
Steward, née Paris (Mme Stacheray)
Simonin, Jean Louis
T.
Tine, veuve née Robert
Trochet, Dlle
V.
Vesque, Louis Eugène
Vondersther, Charles
Z.
Zacmarette, Charles

Le Consulat de France, située ... St. Pierre, est ouverte tous ... du matin à trois heures de ... 7 dec

AVIS

... par le présent donné, que les ... des trois municipalités ... Orléans, ont été livrés ... Toute personne qui se ... de sa propriété aura ... jours à dater de ... pour faire rectifier ... imposée. Le dit ... contrôleur on exposé ... demande cette ...

... déposés dans la salle ... Général, Hotel de Ville, ... trouvera ... (les jours de fête exceptés) ... heures de l'après midi ... personnes ... tous les appels qui pourront ...

... sur les ASSESSMENTS.
... le 29 novembre 1847.
... CUVELLIER, Secrétaire.

... de la Nouvelle-Orléans.
... MUNICIPALITE No TROIS
... lundi 13 décembre 1847.
... attendu que M. Cogey n'a pas rapporté le pavage de la rue Casacalvo ... jusqu'à la Levée, ... reçues au bureau du Maire ... dit contrat.
... ZENEAC, Recorder.
... décembre 1847.
A. D. CROSSMAN, Maire.
A. MAZUREAU, Secrétaire.

... qui précède, avis ... que des propositions cachetées ... bureau jusqu'au 27 du ... la rue Casacalvo, à partir ... la rue Louisa, et de ... conformément à l'ordonnance ...
... 17 décembre 1847.
A. D. CROSSMANN, Maire.

... que Joseph S. Cu... ... St-Bernard, s'est ... des bons suivants,

... souscrit par lui ... de la paroisse St ... Martial St Germain, et ...

... souscrit par lui le 15 ... paroisse St-Bernard, ... Martial St Germain et Louis ...

... cents piastres ... collecteur des ... paroisse St Ber... ... piastres, Martial ... piastres, B. Fleytas ... et J. M. Cucullu ... piastres.
... huit cent cinquante ... 4 janvier 1845 comme col... ... paroisse St-Bernard de ... sécurité Martial Germain ...

... piastres souscrit par ... décembre des taxes ... Martial St Germain et Louis ...

... personnes intéres... ... bureau du secrétaire ... les quatre vingt ... publication, les raisons ... raient pas cancelés.

... mon sceau et ma signature ... ce jour du 11 décembre 1847, ... de l'Indépendance des ...

ISAAC JOHNSON.
... BARRE, Secrétaire d'Etat.

Librairie de Lelievre.
... rue Royale.
... arrivages:—Lamartine, ... édition de Bruxelles en ... Moliere, histoire ... Lamartine, Mé... ... Dumas, Comte de ... Monte Christo ... Livres élémentaires, ...
22nov

NORTH BROTHERS,
... Magasins, Nlle-Orléans.
... Couvertures, in... ... Bas et Bonneterie, ... assortiment ... la saison et ... Les marchands ... avantage à ...

... de Patap... ... Kentucky, ... Kentucky, Linseys à ... Maryland, Linseys blanc et ... de Washing... ... Hope ... Springfield ... Bay State, Pitts... ... Hamilton, ... Peterboro, ... de Breta... ... blanc; ... de Nîmes; ... Robroy, jupons à ... bottines et ... de Taylor et Alexan... ... de Methuen Houghton, De... Sankmik, Rochester, Blokley, ... de Hollande écrue; bretelles ca... ... vert; Silesias; Burlaps; ... Earlston; do noirs et ... ronges, vertes, bleues pour sur... ... Dullie, ... de Marshall; do couleurs ... français; do de cou... ... deux; dentelle ... voilettes dentelle; ... drap anglais bleu, ... brin à car... ... de 25 yardes; gingas pour tai... ... de Paletots, de 250 à 300 gen... ... 29 oct—3m

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
... Canal (Paulding's Row) entre les ... Vieille Levée et Chartres.
... No. 223, Broad-Street, Newark, N. J.
... vaste stock de LINGES FAITS ... derniers arrivages, ... L'AUTOMNE ... décrit, qu'ils ... COMPTANT seulement, ou ...
... HABITANTS—Kersey, Lin... ... couver... ... Cravattes, Sulons, ... de soie, bas, ...
... LA VILLE ET LES MARCHANDS ... d'une coupe distinguée, pale... ... habits de bureau et d'affaires, ... levites écourtées, habits ... de spectacle et de bal.
...—Draps français, anglais, allemands, ... noirs, verts, bruns, bleus ... noir ; à l'épreuve de l'eau, polis de ... Joinville.
...—En chevreau noir, casimir à ... de fantaisie, noir uni, satinet à ... à carreaux et tweed ... de flanelle et log-cabin.
... DESSOUS—De style, collets droits, ... croisés, et collets à rouleau, et à ... en casimir noir, en velours noir et ... en cachemire noir, à dessins et de fan...

... et marchands sont invités à venir ... notre stock de marchandises avant de ... complètes.
GARTHWAITE, PAYAN & Co.

... 25 barils petites fèves blanches, à vendre par
J. O. WOODRUFF & Co,
93, rue des Magasins.

MAIRIE ...
CONSEIL DE ...
Séance du ... décembre 1847.

ORDONNANCE pour le nettoiement de la partie urbaine de la Municipalité No. Un.

Le Conseil de la Première Municipalité arrête ce qui suit :

1—L'entreprenenr du contrat pour le nettoiement, l'arrosement et les réparations des rues sera tenu, par ledit contrat, chaque jour pendant sa durée, de nettoyer parfaitement les rigoles, ruisseaux, passages de traverse et le dessous de tous le ponts, dans toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics dans les limites de la Première Municipalité et d'en enlever, avant dix heures A. M., toute espèce d'ordures, boues, herbes, plantes ou substances végétales croissant dans les dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur leurs bords, ou sur les côtés du revêtement des rigoles; et aussi d'en enlever toutes autres substances qui pourraient empêcher la libre circulation de l'eau dans lesdites rigoles, ruisseaux, passages de traverses et sous les dits ponts.

2—Ledit entrepreneur sera tenu, chaque jour, pendant la durée dudit contrat, d'enlever ou faire enlever desdites rues, impasses, passages, routes et chemins publics et de toutes les banquettes, avant 9 heures A. M., les ordures, gravois, engrais, substances animales ou végétales, débris et matières fécales de toute espèce, qui pourront s'y trouver, préjudiciables à la salubrité et à la propreté de la Municipalité et de la ville; et ledit entrepreneur sera aussi tenu et obligé d'enlever ou faire enlever, chaque jour pendant la durée dudit contrat, les ordures, gravois, engrais, substances animales ou végétales, débris et matières fécales de toute espèce qui seront déposés dans des caisses, barils, paniers, baquets ou autres récipients, ou qui auront été jetés dans les dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur les banquettes, ou qui seront jetés sur la Levée, ou sur le bord du fleuve, jusqu'à la ligne des eaux, dans les limites de ladite Municipalité; et ledit entrepreneur sera obligé, pour que ce travail soit fait d'une manière régulière et efficace, d'employer un nombre suffisant de charrettes et de journaliers; et ledit entrepreneur sera aussi obligé, chaque jour, pendant la durée dudit contrat, de faire enlever et emporter tous les animaux ou carcasses qui seront trouvés dans les limites de ladite Municipalité, et de les déposer et enterrer dans les endroits que désignera le Conseil: Bien entendu que rien dans la présente ordonnance ne soit interprété de manière à enfreindre les ordonnances existantes sur la vidange des fosses ou privés ou des tonneaux employés à cet usage.

3—Les charrettes et les journaliers employés par ledit entrepreneur, pour les objets spécifiés ci-dessus, devront passer par toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics et le long de la Levée, dans ladite Municipalité, deux fois chaque jour pendant la durée dudit contrat, le matin à 9 heures A. M., et le soir à 5 heures P. M., et ils devront alors enlever et emporter, dans lesdites charrettes, toutes les substances et matières de tout genre, ainsi qu'il est arrêté par la présente ordonnance; et après que lesdites substances et matières auront été enlevées et emportées, chaque jour pendant la durée dudit contrat, ledit entrepreneur sera tenu et obligé de faire ouvrir les hydrants et d'en faire couler autant d'eau qu'il lui sera nécessaire afin de laver et nettoyer toutes les rigoles, ruisseaux, passages de traverses et le dessous de tous les ponts, dans toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics, dans les limites de la Première Municipalité; pour lesquels la Banque de Commerce a fait passer les tuyaux pour fournir l'eau ou qui pourront être fournis d'eau à cet effet de toute autre manière.

4—Ledit entrepreneur sera obligé, tous les deux jours pendant toute la durée dudit contrat, de balayer, racler et assembler en monceaux, près des rigoles, les boues et immondices, engrais, gravois et débris, qui pourront s'accumuler et obstruer lesdites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, maintenant pavés ou qui seront pavés plus tard, et dans le délai de vingt-quatre heures, de les enlever et emporter dans ses charrettes et de les déposer dans les lieux désignés par le Conseil et qui auront besoin de remblais, sous la surveillance du voyer, et le surplus deviendra sa propriété.

5—Toutes les charrettes employées par ledit entrepreneur pour les objets ci-dessus spécifiés, devront être construites et tenues de manière à ne laisser échapper et se répandre au dehors aucune des substances ou matières qui y seront déposées; et elles seront pourvues d'une cloche de 6 pouces de diamètre attachée à un ressort afin d'avertir les habitants de leur approche.

6—Dans le but d'assurer l'exécution complète de la présente ordonnance, tous les habitants, locataires ou autres occupant une maison ou bâtisse dans la première municipalité, feront mettre ou déposer chaque jour, devant leur porte, à 8 heures A. M. et aussi à 5 heures P. M. dans des barils, caisses, paniers, baquets ou autres récipients, toutes les substances animales ou végétales, ordures, débris de cuisine et matières fécales de toute espèce qui doivent être enlevées par lesdites charrettes, sous peine, dans le cas de négligence ou de contravention de la part desdits habitants, locataires ou autres aux dispositions de la section 6 de la présente ordonnance, d'une amende de cinq piastres, pour chaque contravention, laquelle amende sera recouvrée par devant tout tribunal compétent, au profit de la municipalité.

7—Il est défendu à tous habitants, locataires ou autres occupant une maison ou bâtisse dans la première municipalité, de jeter ou faire jeter, en aucun temps, dans les rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur les banquettes, aucune substance animale ou végétale, ordure, débris de cuisine, ou matière fécale d'aucune espèce, sous peine d'une amende de deux piastres pour chaque contravention à la section 7 de la présente ordonnance, laquelle amende sera recouvrée par devant tout tribunal compétent, au profit de la municipalité; et il est aussi défendu à toute personne ayant un ou plusieurs chevaux, mulets, ou bêtes à cornes d'aucune espèce, ou autre animal, dans les limites de ladite municipalité, de jeter ou faire jeter en aucun temps dans aucune des rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur aucune banquette, de l'étable, écurie, ou hangar où lesdits animaux peuvent être tenus, aucunes ordures ou ... provenant desdits animaux, ou ... desdites étables, écuries ou hangars, sous peine d'une amende de dix piastres, qui pourra être recouvrée ainsi qu'il a été dit ci-dessus, au profit du dit entrepreneur, et il est aussi défendu à toute personne quelconque de mettre ou déposer dans aucune des rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur les banquettes, en aucun baril, caisse, panier, baquet ou autre récipient, aucunes des substances ou matières animales ou végétales, débris de cuisine ou matières fécales d'aucune espèce, en aucun temps ou après aucune heure du jour ... depuis 9 heures A. M. depuis 4 ... P. M. ... pour placer et déposer les dits barils, caisses, paniers, baquets ou autres récipients devant les portes des maisons ou bâtisses, pour être enlevées par lesdites charrettes, sous peine d'une amende de cinq piastres pour chaque contravention, ... au profit de la municipalité.

8—Il sera du devoir de tout habitant, locataire ou autre personne occupant une maison ou bâtisse dans aucune des rues, impasses, passages, routes et chemins publics dans les limites de la première municipalité, d'enlever et d'ôter, une fois par semaine, des banquettes ou de leurs revêtements en pierre, sur toute la surface de la façade de la maison ou bâtisse occupée par le dit habitant, locataire ou autre personne, tout gazon, plantes, herbes ou autres substances végétales croissant sur la dite banquette, et de les ramasser en monceaux dans les rigoles, et le dit entrepreneur, et il sera du devoir des propriétaires ou de leurs agents, pour tous les terrains vacants dans toutes les rues, impasses, passages, routes et chemins publics pavés et non pavés, dans lesquels les banquettes ont été faites dans les limites de ladite municipalité, d'enlever et d'ôter aussi qu'il est dit plus haut, tout gazon, plantes, herbes ou autres substances végétales, et de les ramasser en monceaux ainsi qu'il a été ci-dessus ... et pour chaque contravention aux dispositions de la présente section, le propriétaire ou son agent, ainsi que l'habitant ou locataire, sera ... d'une amende de cinq piastres, laquelle sera recouvrée par devant tout tribunal compétent, au profit du dit entrepreneur.

9—Toutes les fois que le dit entrepreneur trouvera des animaux morts, tels que chevaux, mulets, bêtes à cornes, pourceaux, moutons, chèvres ou chiens, dans les limites de la municipalité, il aura le droit, en vertu de la présente section 9, de faire payer au propriétaire des dits animaux, cinq piastres par chaque carcasse, par chaque animal mort, ainsi que cette ordonnance lui en fait un devoir; la dite somme sera recouvrable par devant tout tribunal compétent au profit du dit entrepreneur.

Bien entendu que rien dans la présente section 9 ne pourra être interprété de manière à décharger le dit entrepreneur de l'obligation qui lui est imposée par la présente ordonnance d'enlever les dits animaux morts, dans les limites de la municipalité, et les déposer et enterrer, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

10—Lorsque des gravois ou débris de matériaux de toute espèce seront accumulés dans aucune des rues, impasses, passages, routes et chemins publics, ou sur les banquettes, dans les limites de la municipalité, par suite de l'incendie, démolition, ou réparations et changements d'aucune maison, bâtisse ou d'aucun bâtiment construit en bois, briques ou pierres, il sera du devoir du propriétaire, ou de telle autre personne qui aura ou réclamera le droit légal d'employer les dits gravois, de les ramasser et de les porter dans tel endroit où la loi le permet, après un temps raisonnable pour leur accumulation et dans le plus bref délai possible; et pour chaque contravention aux présentes dispositions, le dit propriétaire ou autre personne ayant droit sera passible d'une amende de vingt-cinq piastres, qui sera recouvrée au profit de la municipalité pardevant tout tribunal compétent; bien entendu que la contravention ne sera constatée qu'après quarante huit heures de notification dument donnée au dit propriétaire ou autre personne ayant droit, d'enlever les dits gravois, par le Maire ou le Recorder de la Municipalité; et il est aussi du devoir des commissaires, chacun dans leur district respectif, de donner la dite notification après qu'un temps raisonnable sera écoulé, et lorsqu'aucun délai ne sera nécessaire, après l'accumulation des dits gravois. Et dans le cas ou la dite contravention durerait plus de quarante huit heures et où les dits gravois ne seraient pas enlevés dans le délai prescrit, le dit entrepreneur sera tenu et obligé par son contrat d'enlever et de faire emporter les dits gravois ainsi accumulés et de les déposer sous la surveillance du voyer, et pour ce travail le dit entrepreneur aura le droit de se faire payer par le dit propriétaire ou autre personne ayant droit, une piastre par chaque charrette ou voyage, laquelle somme sera recouvrée pardevant tout tribunal compétent au profit du dit entrepreneur.

11—Le dit entrepreneur sera tenu, pendant toute la durée du dit contrat, de remplir de gravois durs, ou terre, toutes les fois qu'il y aura nécessité, tous les trous et ornières de charrettes et de voitures, dans les rues, impasses, passages, routes et chemins publics non pavés dans les limites de la municipalité, aussitôt après leur formation, et sous la surveillance du voyer, de préserver et maintenir la pente des dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics non pavés, avec une courbe régulière, et la surface nivelée et unie de manière à faire écouler l'eau dans les rigoles et ruisseaux; et il sera en outre tenu, pendant la durée du dit contrat, de nettoyer chaque jour complètement tous les ruisseaux, rigoles et dessous de ponts dans toutes les rues, passages, impasses, routes et chemins publics non pavés dans les limites de la municipalité, en faisant racler la boue et les ordures, en faisant enlever et emporter tout gazon, herbes, plantes ou autres substances végétales croissant dans les rigoles ou ruisseaux ou le long de leurs bords, de manière à assurer en tout temps la libre circulation des eaux dans les dits ruisseaux et rigoles et sous les dits ponts.

12—Le dit entrepreneur sera tenu et obligé, pendant toute la durée du dit contrat, d'enlever ou de faire enlever, aux heures qui sont fixées par la présente ordonnance ou qui seront prescrites plus tard par le conseil, toutes les ordures et immondices, débris, substances animales et végétales et matières fécales de toute espèce qui pourront s'accumuler autour des marchés de la dite municipalité et dans leur intérieur, et de déposer les dites substances et matières, de la même manière qu'il doit être disposé de toutes les substances et matières que la présente ordonnance lui fait un devoir d'enlever.

Bien entendu que rien dans la présente section 12 ne sera interprété de manière à invalider les ordonnances existantes relatives au nettoiement des dits marchés ou à annuler les devoirs et obligations qu'elles imposent.

13—Pour donner à la présente ordonnance son entier effet, d'après l'interprétation légale des clauses et des dispositions qu'elle contient, toute ordonnance ou résolution relative au nettoiement, à l'arrosement et aux réparations des rues, passages, impasses, routes et chemins publics dans les limites de la première municipalité, et toute ordonnance ou résolution contraire aux dispositions de la présente ordonnance ou aux résolutions contenues dans le rapport qui précède la dite ordonnance, sont et demeurent par les présentes rappelées.

Signé CLEMENT RAMOS, Recorder.
Approuvé le 23 décembre 1847.
A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme :
H. BIER, Commis.

LE soussigné, seul agent du Sud, pour la maison Barton et Guestier, de Bordeaux, offre à vendre:
40 caisses St Julien 1841; St de rosé do do;
10 do Bataille do; 10 de Chateau de Beychevelle do;
5 do Chateau Leoville do; 5 do Mouton 1841;
3 do Chateau Latour.
E. ROCHEREAU,
24 dec 17 et 19, rue St-Louis

414 Coton Osnaburg.

25 Balles coton loom d'Osnaburg, de la manufacture d'Ashland, reçu par le brick Ospray, de Baltimore, et à vendre par
McDOWELL & FROM,
11 dec 95, rue du Gravier

SUCRE DE LA HAVANE—781 caisses sucre blanc, jaune et brun, à vendre par
L. CANTIN,
11 dec 73 1/2, rue des Magasins

... guérison des ... scrofule, ulcères opiniâtres, symptômes de syphilis secondaire, ... dyspepsie, hydropisie et maladies chroniques ...

Cette médecine acquis aujourd'hui une réputation inusurpée établie tous lieux ou elle a été mise en usage; cette réputation reposant seulement sur le propre mérite que sa supériorité incontestable lui a valu. Les racines les plus énergiques sont combinées dans cette préparation de telle sorte qu'elles se modifient et s'améliorent les unes par les autres; et sous le nom de Salsepareille de Sand, nous offrons un médicament différent totalement dans ses propriétés de toute autre préparation; et n'ayant pas d'égal dans son opération lorsqu'il agit sur un système malade, elle est offerte au public sous une forme très concentrée; la bouteille d'un quart peut s'étendre dans six fois autant d'eau; la Salsepareille est encore alors supérieure aux diverses préparations de ce nom.

Son approbation par les médecins, le monde scientifique, et le succès toujours égal qui a suivi son usage, donnent des preuves assez évidentes de sa supériorité à tout esprit impartial. LA VÉRITÉ EST PLUS RARE QUE LE CHARLATANISME, LAISSONS DONC LES FAITS PARLER D'EUX MÊMES. L'exemple frappant de la guérison d'un cancer que nous copions ci-dessous, est un nouveau chaînon ajouté à la grande chaîne de témoignages, que nous avons reçus sur son mérite, ce qu'elle a fait déjà, elle peut le refaire.

STAMFORD, Conn., 5 oct 1847.

MM. A. B. & D. Sands: — Messieurs, durant l'année 1842, je fus attaqué par un cancer au col qui bientôt s'étendit sur un côté de ma figure, rongeant ma chair, et laissant mon col à nu, suppurant souvent et m'occasionant des douleurs indicibles; la nuit le repos fuyait loin de moi, les jours se passaient tristes et soucieux, mon appétit m'avait abandonné, et je touchais déjà aux portes du tombeau. J'étais soigné par les meilleurs et les plus attentifs médecins de l'État, qui firent pour moi tout ce qu'il était possible à l'art, et cependant mon mal empirait tous les jours. Le hasard fit que le printemps de 1844 dernier, j'entendis parler avantageusement des cures opérées par votre salsepareille, ce qui me détermina à en faire l'expérience; à peine en je usé 2 bouteilles, que je sentis une grande amélioration, mon appétit commença à revenir, mes forces augmentèrent; les décharges du cancer décrurent, et je m'aperçus bientôt que les plaies de chair guérissaient. Je continuai son usage suivant vos indications et j'arrivai de jour en jour et de mieux en mieux à être complètement guéri. Il y a maintenant deux ans environ que je suis guéri, et depuis cette époque j'ai toujours été parfaitement bien. J'ai retardé jusqu'à ce jour à vous envoyer ce certificat afin d'être bien certain que la guérison était complète, et maintenant qu'il n'y a plus le moindre doute, je suis heureux de pouvoir proclamer que c'est à l'usage seul de votre salsepareille que je dois ma guérison.

Les cicatrices sont encore visibles, et tous ceux qui me connaissent, ainsi que beaucoup d'habitants de Stamford, peuvent attester l'état désespéré dans lequel je me trouvais et celui de santé dans lequel je suis. Je puis donc sans hésitation aucune recommander l'usage de votre Salsepareille à ceux qui se trouveraient affligés de maux semblables; après avoir fait l'expérience de son effet bienfaisant sur moi, je le dis à tout le monde. N'hésitez et ne doutez pas plus longtemps; mais faites provision de ce médicament, restaurateur de la santé sous l'influence divine de la providence.

Je suis avec reconnaissance et demeurerai toujours, votre ami, ISAAC STEVENS.

Pour plus amples informations, ainsi qu'évidence complète de la valeur supérieure de ce remède, voyez les avertissements et pamphlets, que les agents délivrent gratis.

Préparé et vendu par A. B. et D. Sands, pharmaciens, encoignure Fulton et William, New-York.
Se vend à la Nouvelle Orléans, chez
SICKLES & Co, 21, Magasins et 40, Canal
A. OLIVER & Co. Chartres,
J. DUFILHO, Chartres.
Et par les principaux droguistes des Etats-Unis.
Prix—Une piastre la bouteille; cinq piastres les six bouteilles. 7 dec—1m

INSTITUTIONS.

College St. Xavier, Cincinnati, Ohio.

LES cours annuels de cette Institution ont commencé le 6 septembre dernier. Le cours d'éducation suivi dans cette Institution est divisé en deux branches, Classique et Commerciale, et est dirigé de telle sorte que l'élève peut s'adonner à l'une de ces deux branches seulement, ou à l'une et à l'autre.

La branche commerciale comprend l'Anglais, le Français, l'Histoire, la Géographie, l'Arithmétique, l'Ecriture et la Tenue des Livres.

La branche classique, indépendamment des classes sus-énoncées, comprend le Latin, le Grec, la Poésie, la Rhétorique, la Chimie, la Botanique, les Mathématiques, la Physique et la Philosophie.

CONDITIONS:
Pension et instruction dans toutes les branches ci-dessus, $130 00
Demi Pension, do. 100 00

Le paiement devra être effectué d'avance, par semestre ou trimestre.

Pour connaître les dépenses extra et les règlemens, on pourra écrire au proviseur, franc de port.

Les pères de famille ou les tuteurs qui désirent envoyer leurs fils ou leurs pupils au collège Saint Xavier, sont priés de passer à l'Evêché, où ils trouveront un des professeurs de cette Institution, qui partira pour Cincinnati au commencement du mois de Janvier prochain et qui se chargera d'y conduire les jeunes gens qu'on lui confiera.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Gustave Schmidt, rue Royale, No 117, ou chez M. Huchet Kernion, No 52, rue Bienville, qui agiront comme agents réguliers dudit Collège et qui sont autorisés à y admettre les jeunes gens qui leur sont recommandés ... 15 dec

LOUISIANA HIGH-SCHOOL.
(Lycée Louisianais.)
RUE BOURBONNE 231, ENTRE ST-PHILIPPE ET DE MAINE.
Dirigé par M. DOMINIQUE ROUQUETTE.

L'ENSEIGNEMENT embrasse l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin, le Grec; les mathématiques pures, les mathématiques mixtes, les mathématiques pratiques la rhétorique, la philosophie, la géographie, la récitation, la lecture, le catéchisme.

Les élèves seront soumis à une discipline sévère, mais tempérée par une douce et bonne paternelle.

La religion étant la pierre fondamentale, la condition sine qua non de toute bonne éducation; le développement de l'intelligence étant un mal sans le perfectionnement du cœur par la morale évangélique, M. Rouquette fera tous ses efforts pour inspirer aux élèves qui seront confiés à ses soins, surtout et avant tout, l'amour de Dieu, seule et véritable source de l'amour de la famille et de la patrie.

Le révérend Adrien Rouquette viendra plusieurs fois par mois faire aux élèves des instructions religieuses.

Tous les dimanches et fêtes d'obligation les élèves seront conduits par le principal à la messe de huit heures, en hiver, et de sept heures en été.

Les conditions sont les mêmes que sous M. Porier:
"Pensionnaires, par mois $30
"Demi-pensionnaires 15
"Externes 5 @ 10

"Les arts de pur agrément, comme la musique, le dessin, l'escrime et la danse, sont aux frais des élèves.

"La pension doit être payée par quartier, la demi-pension et l'externat, par mois.

"Il n'est point reçu de pensionnaires pour moins de trois mois, ni de demi pensionnaires ou d'externes pour moins d'un mois.

"Il n'est point fait de déduction aux pensionnaires pour absence de moins d'un mois, ni aux demi-pensionnaires ou aux externes pour absence de moins de deux semaines, excepté en cas de maladie.

"Il n'est point fait de déduction pour le temps des vacances annuelles.

RÉFÉRENCES:
R. N. J. Perché, Cyprien Dufour,
R. P. Morisot, Charles Gayarré,
Pierre Soulé, Pierre Roa. 29 oct—3m

CALENDARIOS ESPANOLES.
Para vender en casa de
A. B. MASCARO,
13 dec—15f 201, calle Real

$25 DE RECOMPENSE.

S'EST absenté de chez la soussignée depuis le 22 octobre dernier, le jeune griffe DORSIN, âgé de 22 ans ayant une légère cicatrice courant de l'œil sur le nez; taille de 5 pieds 6 ou 8 pouces, parlant l'anglais et le français, bien connu en ville comme vendeur de légumes au marché de la Première Municipalité. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geôles de cet Etat. Et une récompense additionnelle de $25 sera donnée à celui qui pourra faire découvrir la personne qui lui donne asile.

Paroisse Jefferson, un peu au dessus du faubourg Gretna.
8 déc Vve J. B. DEGRUY.

$100 de Récompense

SERONT donnés à celui qui logera dans une des geoles de l'Etat le mulâtre créole JEAN, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds cinq pouces. Le dit mulâtre s'est absenté de l'habitation du soussigné, paroisse St Charles, le 28 août dernier. Marque particulière:—un bouquet de cheveux blanc au milieu de la tête.

Paroisse St Charles, 27 septembre 1847.
S'adresser à la Nouvelle Orléans chez J. & J Tardos, 15, rue Conti,
28 sep O. ST AMAND.

10 piastres de recompense.

PARTI marron du steamer "Courrier," il y a près de trois semaines, le nègre CATO, âgé d'environ trente ans, taille de 5 pieds 6 pouces. Cet esclave a le bout de l'oreille gauche fendue; il ne parle qu'anglais et s'exprime très bien. Il a été acheté dernièrement de M. P. W. Johnson de la paroisse Plaquemines.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont requis de ne pas lui donner asile, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

La récompense ci dessus sera payée à quiconque logera le dit nègre dans l'une des geoles de l'Etat par
AUG. LAROSE & Co,
22 déc 70 Vieille Levée

PARTI MARRON de chez le soussigné, le mulâtre HENRY, alias Benjamin, bien connu, ayant appartenu à M. C. Marcheseau. Il est âgé de 26 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, ayant bonne tenue, parlant anglais et français. Le propriétaire suppose qu'il est caché dans quelque maison ou à bord de quelque bateau. Les personnes qui le recèleraient, seraient poursuivis suivant la loi.
22 déc—4f FRANCOIS JURÉ.

10 do Recompense.

PARTI marron de l'habitation Auguste Reggio, le 28 novembre, le nègre MACK, âgé d'environ 35 ans, taille 5 pieds 9 pouces, parlant français et anglais. Une récompense de $10 sera donnée à celui qui le logera dans une des geôles de la Nlle-Orléans.
21dec

$50 de recompense.

PARTIE marronne, la négresse nommée MARY ANN WELSH, âgée d'environ 33 ans, taille ordinaire, avec une cataracte sur l'un de ses yeux; elle marche en se dandinant, et parle anglais seulement.

On l'a vue rôder autour du marché Poydras. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la logera dans une des geôles, ou donnera des informations nécessaires pour la remettre en possession du propriétaire.

GEORGES BROWN,
20 déc— 57 et 59, rue de la Commune

DETENU à la geole de la paroisse St-Charles, le griffe TOM, se disant appartenir à M. Théodule Destréhan, de la paroisse Jefferson; le dit esclave est âgé d'environ 60 ans, mesu. 5 pieds 8 pouces, a une taie sur l'œil droit.

Le propriétaire est prié de le réclamer conformément à la loi.
Paroisse St-Charles, le 8 décembre 1847.
11 déc—1m3pe N. ST-MARTIN, Shérif

CONDUIT aux épaves du premier district de la Seconde Municipalité encoignure des rues Robin et Annonciation:

Une JUMENT baie, taille de quatorze mains et demie, crinière courte et queue longue, borgne de l'œil droit, collier, marquée, nulle marque visible.

Si elle n'était pas réclamée d'ici à samedi 1er janvier 1848, elle serait vendue à l'encan par E. Kerrison, encanteur préposé à cet effet.
P. VAN BEUREN,
23 déc—3en10 1er lieutenant garde de nuit

JOHN HAYMAN & Co, marchands de chaux de Thomaston, Chaux de Glen, Norristown et St-Geneviève, ciment romain et américain, briques à feu anglaises et américaines, tuile et argile, ciment pour plâtre, plâtre de Paris, et généralement tous les articles de bâtisse; aussi, goudron, brai, résine, ... et huile de Palme, toujours en mains au No. 70, rue Poydras, et au No. 11, aux Magasins rouges, 3me Municipalité. 16 déc

COUVERTURES de Zoé Granier fils, en débarquement de l'Océana, de Bordeaux:
50 balles 3 points première qualité,
20 do 3 do deuxième do
10 do 6 do grises et blanches,
10 do 7 et 8 points blanches bordées,
10 do 9 et 10 do do superfines,
2 do 11 points extra fines, à vendre par
25 nov H. de GOER & RIFFLARD.

MUSIQUE DE SOIRÉES ET DE BALS, MUSIQUE MILITAIRE.

MR. H. R. Lehmann, artiste du Théâtre d'Orléans, & Cohini, annoncent respectueusement que dans le but de mériter la faveur de leurs amis et du public, ils se sont adjoint M. GILLES, ex-flageolet solo du célèbre orchestre Musard et des bals de la Cour de France, et M. MESSMER, dont les talens comme cornet à piston sont déjà bien connus; de plus M. KROLL, première clarinette du Théâtre d'Orléans, et M. TRUST, pianiste distingué. Ils se chargent comme par le passé de fournir la musique requise à grand et petit orchestre; ou celle pour piano, avec ou sans accompagnement.

A cet effet ils ont des quadrilles, walses, polka, redowa etc. du dernier genre et actuellement en vogue dans les salons de Paris.

M. Lehmann, chef de musique du bataillon d'artillerie, offre aussi ses services aux autres corps militaires soit pour sorties de compagnies, banquets militaires, etc.

S'adresser rue Ste-Anne No 191, entre Bourgogne et Remparts, ou au bureau du contrôle du Théâtre d'Orléans. 23 nov—3m

Douane de la Nouvelle-Orléans.

Département de la Trésorerie, 27 novembre 1847.

DES soumissions cachetées, pour les matériaux désignés ci-dessous, seront reçues jusqu'au premier lundi de février 1848, au bureau des Commissaires nommés pour l'érection de la Douane de la ville de la Nouvelle Orléans:

18,500,000 bonnes briques bien cuites; la dimension exacte en sera donnée,
12,000 barils chaux fraîche,
7,000 do ciment hydraulique,
55,000 do sable fin. (Le tout plus ou moins.)

Les matériaux ci dessus devront être délivrés à la Nouvelle Orléans, aussi près que possible du lieu où est maintenant la Douane, et en telle quantité qu'il sera requis, conformément aux appropriations faites par le Congrès.

Les propositions seront adressées à MM. Denis Prieur, Alcée Labranche et Wm. M. Gwinn, commissaires pour l'érection de la Douane de la Nouvelle Orléans, portant pour titre: Propositions cachetées pour fournitures de matériaux pour l'érection de la Douane de la Nouvelle-Orléans.

Lorsque les propositions auront été ouvertes par les commissaires, ils en communiqueront des copies avec leurs réflexions et recommandations pour être soumises au département.

La communication des Commissaires sera adressée ... de la Trésorerie, qui, ... les soumissions ... Le droit de rejeter des ... réservé.

... soumissions ... afin de garantir ... conditions faites pour la livraison ... mentionnés ci dessus.

R. J. WALKER,
Secrétaire de la Trésorerie.
7 déc—au 1er lundi de fev

LES SOUSSIGNÉS offrent à vendre en débarquement du navire Vistula, de Bordeaux, les marchandises suivantes:
24 caisses prunes sèches en paubans et boîtes de fantaisie,
20 barriques vin rouge pour familles,
20 do blanc do,
8 demi-pipes eau-de-vie,
50 mille capsules assorties pour bouteilles,
30 paniers bouteilles vides,
50 caisses abricots à l'eau de vie,
50 do prunes do,
60 do cerises do,
20 do poires
100 do fruits assortis,
80 do fruits conservés au jus,
50 do Guignolet,
3 do gelée de fruits, de 24 pots chaque,
3 do pâtés truffés,
2 do truffes en boîtes,
2 do cèpes à l'huile,
2 do fruits confits.
COURVOISIER & CO.,
21 déc Encoig. Royale et Orléans.

Grande variété d'objets nouveaux.

SANCAN & GENTY, successeurs de M. A. V. Roger, et devant rue Royale, 112, ont l'honneur d'aviser sa nombreuse clientelle et le public, en général, qu'ils ont transféré leur magasin rue de Chartres, No. 91, encoignure Conti. Ils engagent respectueusement les Dames à venir visiter leur magasin, où l'on trouvera une très grande variété de jouets pour enfant et objets nouveaux de fantaisie, qu'ils viennent de recevoir de Paris. Ils tiennent aussi toute sorte de cheveux, tels que nattes, bandeaux, frisettes, &c; un grand assortiment de parfumerie fine et une infinité d'autres objets nouveaux. 3 dec—1m

VINS—150 paniers vin de Champagne en quarts et demi-bouteilles; 10 paniers vin de Champagne rosé; 25 caisses vin de Bourgogne, à vendre en débarquement du navire Tremont du Havre, par
COURVOISIER & CO.,
21 déc Encoig. Royale et Orléans.

KIRSCH—2 barils kirsch en débarquement du navire Tremont du Havre, à vendre par
COURVOISIER & CO.,
21 déc Encoig. Royale et Orléans.

CAFE RIO.—Le chargement du brick Delphin, consistant en très beau café, est offert en vente en lots à la convenance des acheteurs, s'adresser à
J. W. STANTON & Co,
21déc Encoignure Magasins et Lafayette.

MAQUEREAUX en barils, 1/2 baril, 1/4 de do Nos 1, 2 et 3, en magasin et à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
21 déc 68, Magasins.

SUCRE RAFFINÉ.—En boites, demi boites, barils ou pains, écrasé ou en poudre, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
21 déc 68, Magasins.

HOUBLONS—20 barriques, à vendre en débarquement du brick Tiber, et 25 do en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
21 déc 68, Magasins.

CAFE RIO.—200 sacs café Rio, 200 do Java, en magasin et à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
21 déc 68, Magasins.

CHAMPAGNE de la couronne—200 paniers marque de la couronne, en déchargement du navire Tremont, du Havre, à vendre par
19 dec RAYMOND CAHUZAC, V. Levée

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Clinton, de Bordeaux:
400 caisses de 1 douzaine vin rouge St Julien,
20 do 12 do vin blanc H.-Sauterne,
15 do 24 1/2 bt. les do do.
V. MAGNAN,
16déc 67, St Louis.

EAU DE VIE DE COGNAC—A vendre en débarquement du navire Talma, de Bordeaux, 10 demi-pipes eau de vie Cognac, de A. Dussaut, par
22 nov—10 F. ORDY, 10 rue Conti

AU PUBLIC.

LE prix moyen de ... farine, étant aujourd'hui de $6 60, nous donnerons la semaine prochaine, à partir de lundi 15 novembre, trente-cinq pains d'une livre chacun, pour une piastre.
RODRIGUEZ & Co,
Boulangerie des E. U. 211 rue Julie
On y trouvera toujours, aux plus bas prix, de la biscuits au soda, au sucre, au beurre et des biscuits français pour navires et pour pilotes. 17 nov

LES soussignés font savoir à leurs habitués et au public en général, qu'à dater de ce jour ils publieront chaque semaine le poids du pain qu'ils feront, d'après le cours des farines.

Afin de n'avoir aucun différend avec les personnes qui ne les paient que chaque mois, ils donneront constamment 22 pains 1re qualité pour une piastre, diminuant ou augmentant le poids; et pour faciliter les personnes qui ont des domestiques ou celles qui sont peu fortunées, ils feront un second qualité dont ils donneront 22 pains à la piastre, faisant une différence de 25 pour cent en sus de la 1re.

Tarif de cette semaine:
1re qualité 18 onces,
2e do 15 do.
LEFEBVRE & Co.,
DAQUIN BRO.
DUSUMES POINCY,
... & Co,
... RAVNY,
... & Co.
... de considérer que les ... de pain pour une piastre ... 27 et 20 pains. 3 août—c

PIANOS EN FER D'UN GENRE NOUVEAU, DE ERARD ET PLEYEL.

PIANOS A QUEUE, GRAND MODÈLE, A SEPT OCTAVES ET A DOUBLE ÉCHAPPEMENT, FABRIQUÉS PAR ERARD.

PIANOS A QUEUE, GRAND FORMAT, A SEPT OCTAVES DE PLEYEL.

AUSSI:—*Pianos droits, grand patron, corde oblique, d'ERARD.*

CES instrumens ont reçu des perfectionnemens qui leur donnent une puissance et une énergie de sons qui n'étaient rien à la rondeur et à la suavité qui les distinguent, et que beaucoup de gens ont le bon goût de préférer aux sons qui ne sont que stridents.

Messieurs les artistes et amateurs sont particulièrement invités à venir en juger chez le soussigné.
A. PERIER,
292, rue Royale, entre St-Philippe et Ursulines.

NOTA—Prix réduits—On trouvera aussi un piano à queue venant de Paris, auquel le marchand a adopté un système en fer de son invention. Cette invention est d'autant plus remarquable qu'elle augmente la beauté et la qualité du son et donne une grande force à l'instrument. Ce Piano sera vendu à un prix très modéré, ainsi que des Pianos de tout genre, à vendre bien au-dessous des prix ordinaires. 30 nov.—3m

J. FAIVRE

& J. D. ALLOVON,

déjà si connus par L'INVENTION DE LEUR SYSTEME EN LES PERFECTIONNÉ incontestablement supérieur à tout ce qu'il y a eu de fait jusqu'à ce jour et que leurs concurrents eux-mêmes ne peuvent désavouer, informent le public qu'ils ont en ce moment un très beau choix de pianos de tout genre qu'il sont à même de donner à des prix inférieurs à ceux de tous les établissements de cette ville.

Leur sieur Allovon étant allé dernièrement en France pour augmenter leur fabrique de Paris, déjà très considérable, mais que le grand débit avait rendu insuffisante, fait qu'ils peuvent maintenant offrir à leurs nombreux clients un magnifique choix de PIANOS A QUEUE A SEPT OCTAVES, CARRÉS ET DROITS également à SEPT OCTAVES SYSTÈME EN FER de leur fabrique avec lesquels aucun piano ne peut lutter avec avantage comme solidité et tenue d'accord.

Plusieurs facteurs de France ont voulu par les conseils et la soi-disant expérience des marchands de cette ville se rapprocher de cet excellent système en fer qui a été si bien apprécié par la population louisianaise et que, ces messieurs l'espèrent, saura faire la différence énorme qui existe entre leurs pianos et ceux que l'on importe.

Outre le choix varié de pianos de la fabrique de ces messieurs l'on trouvera constamment d'excellents pianos, d'Erard et de Pleyel, semblables au soit-disant système en fer des autres marchands.

On trouvera également à louer un grand choix de pianos de tous prix.

RUE CONTI No 44, ENTRE CHARTRES ET ROYALE.
25 nov

PIANOS.

GAUDIN, facteur de pianos, vient de recevoir de Paris un assortiment de magnifiques pianos de la fabrique de Kriegelstein, facteur du roi et fournisseur du mobilier de la couronne. M. Kriegelstein a obtenu en 1844 une médaille d'or décernée par le grand juri des arts et métiers. Gaudin, pendant un séjour de 10 années consécutives à la Nouvelle-Orléans ayant étudié les causes du dérangement qu'y prouvent les pianos de ce pays, a transmis ses observations à M. Kriegelstein qui les a mises à profit. Pour prévenir d'une manière efficace ce dérangement, il emploie un sommier en fer qui prend toute la hauteur de l'instrument et sur lequel viennent s'attacher toutes les cordes, ce qui lui donne une solidité à toute épreuve. En outre, il n'a rien négligé pour la beauté du son et celle du meuble. Ce sont de magnifiques pianos à 3 cordes, 6 octaves 3/4, enfin 88 notes.

Gaudin garantit ces pianos pour un an et si, pendant ce temps, il arrive soit à la mécanique soit au piano quelqu'accident qui puisse être attribué à un défaut de fabrication, il s'engage à le reprendre et à résilier le marché. Il prie les dames et messieurs de lui faire l'honneur d'aller visiter ces pianos, No. 135, rue ROYALE, entre St Louis et Toulouse. Il répare et accorde les pianos et fait des échanges.
24 nov—6m

A LOUER.—Le magasin maintenant occupé par M. C. Pasquier, encoignure des rues Toulouse et Chartres; possession en sera donnée le 1er janvier 1848.
S'adresser à EUG. ROCHEREAU,
17déc 17 et 19 St-Louis

... Communauté.—En vertu d'un ... à moi adressé par l'honorable ... du District de la Nouvelle-Orléans ... samedi, 15 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication ... D'une réclamation du défendeur Wm. Cunningham pour ouvrage fait pour Henry Hitchcock autrefois de Mobile, en 1838 et 1839, la balance due étant de $16,000 20/100 et intérêt à huit pour cent, à compter du —— 1840, conformément au compte annexé à la pétition enregistrée en cette affaire. Laquelle affaire est dans la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 7,911 des dossiers de l'ancienne Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans.
Saisie dans l'affaire et dessus.
Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS.
27 dec—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—No 13,751.—(Cour de Paroisse) La Banque de l'Union de la Louisiane vs. Hodge, Gernard & Co. et Andrew Hodge Jr. & fa. contre Andrew Hodge Jr. un des défendeurs.—En vertu d'un pl. writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai samedi 29 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière et après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

La moitié indivise d'un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui existent dessus, droits, privilèges, servitudes y attachés et en dépendant, situé dans la Municipalité No 2 de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Carondelet, de la Commune et Baronne, et désigné sous le numéro onze, d'après un certain plan dressé par Hugh Grant, arpenteur, le 23 février 1839, et dont une copie est annexée à un acte au rapport de H. B. Cenas, notaire public, le 14 avril 1843.

Lequel dit lot de terre mesure, au pied américain, 31 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à ladite rue Gravier, sur 200 pieds de profondeur du côté de la rue Baronne, et 202 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare d'une allée; les dites lignes convergeant de manière à se rencontrer à un point sur la rue de la Commune.

Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS.
28 dec—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 308.—J. T. et Nathaniel Thayer vs. Frederick Tudor.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi, 29 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

UN certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, droits, privilèges et servitudes et en dépendant, situé au faubourg Ste-Marie, en la ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, dans l'îlet compris entre les rues du Camp, Poydras, St Charles et Gravier, et désigné sous le numéro quatre, d'après un plan dressé par E. H. Springbett, architecte et voyer, le 9 mars 1839. Le dit lot de terre forme l'encoignure des rues St-Charles et Poydras, et mesure 24 pieds de face à la rue St Charles sur 79 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue Poydras, borné du côté de la rue Gravier par la propriété de Madame G. D. Lavaudais, et dans le fond par la propriété de Wm. McCay, étant la même propriété acquise de Judah Touro, par acte en date du 26 janvier 1843.

Aussi un autre lot de terre situé en la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés ou en dépendant et y appartenant, situé du côté Est de la rue de Chartres, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 30 pieds de face à la rue de Chartres sur 120 pieds de profondeur, mesure française, borné à droite par le terrain aujourd'hui ou ci devant appartenant à Charles de St-Romes, et à gauche par celle de MM. Field & Morgan, et étant la même propriété acquise de J. F. Canonge, par acte du 31 août 1826.

Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS.
28 dec—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 1,000.—Conrad W. Tigler vs Galbraith et Greenfield, Crockett, Garland et Co et W. M. Irwin.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le samedi, 29 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière et après décrite, à Galbraith et Greenfield, saisie dans la dite affaire, savoir:

Un certain lot de terre ayant 25 pieds 11 pouces de face à la rue Thalie, sur 127 pieds 4 lignes de profondeur, borné par les rues Nayades, Thalie, Prytanée et Melpomène, et désigné sous le No 7, d'après le plan No. 21, déposé en l'étude de R. Strawbridge, notaire public, étant le plan des propriétés de la succession de James H. Leverich décédé.

Ensemble avec toutes les améliorations qui existent sur le dit lot de terre.
Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS,
23 dec—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 1,065.—Madeleine Vatcher vs. Mme Armand, épouse divorcée d'Alexandre Labeur.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi, 7 janvier 1848, à 11 heures A. M., en mon magasin de dépôt, rue Ste-Anne, No. 29, à l'adjudication de:

14 petits chariots, 5 brosses à dents, 5 paquets de ... 6 petites bouteilles ... 16 paquets de poudre, ... 12 petits flacons ..., 16 ..., 11 ..., 11 ..., 5 ... de bouteilles ... en étain, ... 24 ... 4 peignes, 1 ... vaisselle, 2 pots ... douzaine de bonnets ... cravates, ...

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS,
27 dec—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 22,188.—John H. Baton substitué à J. C. Fernandez et al., dans l'affaire de ... veuve Robert vs la dit ... contre J. C. Peirotto, J. A. Beard et Wm. F. Vigers.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 10 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication ...

D'un jugement rendu par l'ancienne Cour de District du Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans l'affaire de Wm. F. Vigers, syndic de la faillite de la raison de J. A. Beard & Co. vs Charles Shipman et les héritiers Milford, No 21,749 des dossiers de la dite Cour, dans les termes suivants: Il est adjugé et décrété que le jugement par défaut pris dans cette affaire le 12 février soit maintenant confirmé et que les demandeurs Wm. F. Vigers, syndic liquidateur de la raison de J. A. Beard & Co., recouvrent des défendeurs Charles Shipman et Stanley Milford, le somme de six mille cinq cent dix-huit piastres, avec intérêt à 5 pour cent sur $1000 à compter du 6 décembre 1841, jusqu'au paiement et les frais d'instance.

Jugement rendu le 7 décembre 1842, signé le 12 décembre 1842. Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
27 dec—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Hte. Rebart, décédée épouse de J. Henry Flathman.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 1,161—En vertu d'un ordre de vente daté du 23 décembre 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi, 28 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, dans la dite succession, à l'adjudication des esclaves ci-après nommés appartenant à cette succession, savoir:

L'esclave nommée ROSE, négresse âgée d'environ 36 ans.

L'esclave nommé ALBERT, nègre âgé d'environ 17 ans.

Conditions: pour l'esclave Albert: moitié comptant, et l'autre moitié à douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du tuteur et portant 8 pour cent d'intérêt à compter du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et pour l'esclave Rose, comptant.

Les actes de vente seront passés pardevant J. M. Maureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
27 dec—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 330—(Cr. de Paroisse.)—Robert Fell vs. ses créanciers.—En vertu d'un ordre de vente daté du 23 septembre 1847, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 14 janvier 1848, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, sous la direction de Charles Fitz, syndic, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, abandonnée par le dit insolvable à ses créanciers, savoir:

1o UN LOT DE TERRE situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet borné par les rues St-Antoine, St-Avid, Bagatelle et Prosper, et mesurant 30 pieds de face à la rue Ste Antoine sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles (mesure française.

2o Un autre lot de Terre contigu au précédent et ayant les mêmes dimensions.

3o Un autre lot de Terre situé dans l'îlet borné par les rues Prosper, Annette, St-Avid et St Bernard et mesurant 30 pieds de face à la rue Prosper, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure française.

4o Et un autre lot de Terre contigu au précédent, et ayant les mêmes dimensions.

Le tout conformément à un plan dressé par E. Surgi, arpenteur, et qui sera exhibé au public, à la vente.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à un crédit de six mois en billets portant hypothèque, sans endosseurs.

Les actes de vente seront passés pardevant A. Mazureau, not. pub., aux frais de l'acquéreur.
JOHN L. LEWIS,
13 dec—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—No 1181.—Louis Joseph Dufilho, Jr, vs Jean Aurianne.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 14 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cite, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication

D'un certain esclave nommé RUBEN, âgé d'environ vingt un ans.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS,
13dec—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

PREMIERE COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—No 1307—Maxwell Leyper vs James P. Nolan.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le mercredi, 29 décembre 1847, à 10 heures du matin, sur les lieux, à l'adjudication

Des meubles, &c, contenus dans la maison située rue des Remparts, No 33, appartenant au défendeur et saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS,
17déc—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Absolom Benjamin Legett, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 21 décembre 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai mardi 4 janvier 1848, à 4 1/2 heures P. M., au domicile dernièrement occupé par le défunt, rue Marigny, entre celles d'Amour et des Bons-Enfants, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication

D'une certaine quantité d'outils d'arrimeur tels que charriots, brouettes, poulies, leviers, &c., &c. appartenant à cette succession.
Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS,
23 dec—3en10 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Huron du Hâvre—à bon marché.
Une caisse bas gris, français, pour femme.
Une do do carbou do do.
Une do ombrelles, nouveaux dessins et genre.
Une do mouchoirs batiste diverses qualités.
Une do do de coton, garnis, imprimés
Une do corsets divers modèles et diverses formes
Une do jupons coton, pour femmes.
Deux do savon de toutes qualités.
Deux malles parfumeries assorties.
Une caisse livres et médicaments pour suivre la méthode Raspail.
Une do boutons de nacre, perle, ... etc., articles nouveaux.
Toujours en magasin, un assortiment complet de divers autres articles. F & J LACOSTE,
11 nov 105 rue Royale

CACAO—30 sacs Guayaquil, à vendre par
3nov B. VALLS, 37, Commune.

VENTE DE L'HOTEL CONTI, Rue Conti.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—En vertu de deux ordres de vente datés du 10 avril 1847 et 3 juin 1847, rendus par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente le mardi 28 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cite, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, les propriétés ci-après décrites, situées dans la Première Municipalité.

No 12. UN LOT DE TERRE, situé rue de la Douane, No 252, entre les rues Marais et Villeré, mesurant 31 pieds 11 pouces 8 lignes face à la rue de la Douane, sur 147 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur; il existe sur ledit lot de terre une maison en bois couverte en ardoises, ayant quatre chambres, une galerie et deux cabinets, une cuisine en briques, composée de trois chambres; ladite propriété est bornée d'un côté par celle ayant appartenu à ladite succession, de l'autre par celle de M. D. Murphy et dans le profondeur par celle appartenant ou ayant appartenu à MM. R. et A. Boulié.

No 14 Un lot de terre situé dans la 1re Municipalité rue Conti, No 26, entre les rues Chartres et Vieille Levée, connu sous le nom de l'HOTEL CONTI, mesurant, au pied français, 66 pieds 9 pouces face à la rue Conti (côté nord), sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné du côté de la rue de Chartres par la propriété de Mme veuve François Marie Perullat, du côté de la rue de la Levée, par la propriété de Mme veuve Fitzgerald, et dans le fond par celle de M. ... Lacroix. Il existe sur ledit lot de terre: 1o—Une maison à deux étages, avec mansardes et rez de chaussée, construite en briques, couverte en ardoises, et composée comme suit, (enduites); au second, un grand corridor ou vestibule d'environ 10 pieds de large, avec onze chambres dont quatre sont avec foyer. Au 1er se trouve la même distribution qu'au second. Au rez-de-chaussée il y a une grande salle de café et un magasin de chaque côté de la maison, le tout séparé par un grand corridor à porte cochère. 2o—Un autre corps de logis, attaché à la susdite maison, construit aussi en briques, couvert en ardoises, composé de trois étages et rez de chaussée, ayant au 2me étage 12 chambres, au 1er encore 12 autres chambres, au 1er une vaste salle à manger, et au rez de chaussée une grande chambre de chaque côté, servant de cuisines, magasins, &c, &c. 3o—Un autre corps de logis, faisant équerre et dépendant de ladite maison, bâti aussi en briques, couvert en ardoises, composé de 3 étages, ayant sur une des façades au 2me étage quatre cabinets ou chambres à domestiques avec cheminées doubles. Au 2d étage, il y a la même distribution qu'au 3me. Au 1er étage, deux chambres à cheminées. Au rez de chaussée, une grande et une petite chambre; sur l'autre façade qui ne se compose que de deux étages, il y a au 2d seulement une chambre à feu, et au 1er un office, le rez de chaussée forme une grande cuisine. La cour de ladite propriété est pavée en pierres plates, les tuyaux des Water works y sont posés, &c. &c. Elle est louée de la manière suivante, savoir: La partie supérieure à M. Levée tenant l'hôtel, à raison de $1800 par an, à partir du 1er novembre 1845 jusqu'au 1er novembre 1850, avec un privilège pour ... années de plus en payant pour lesdites deux années $1500 par an, en ses billets de trois mois de loyer chaque, suivant le bail.

Les trois magasins situés rue Conti, au dessous dudit hôtel, sont loués à bail, à raison de vingt-cinq piastres par mois, payables chaque mois, dont les baux expireront le 20 octobre 1848, et l'autre en faveur de M. Levée, sera valable, jusqu'au 31 octobre 1850 dans le cas où il garderait l'hôtel jusqu'à cette époque.

Conditions de la vente:

1o. Les susdites propriétés seront vendues: Un quart comptant et la balance à un et deux ans de crédit, les acquéreurs fourniront leurs billets à leur ordre avec hypothèque spéciale sur les propriétés jusqu'à final paiement, et porteront intérêt à raison de huit pour cent par an, après la date de leur échéance; sans que cette clause soit interprétée de manière à en retarder le paiement à échéance.

2o. Lesdites propriétés étant assurées jusqu'au 20 décembre 1847, les acquéreurs devront immédiatement les assurer de nouveau pour pas moins d'une année et pour le même montant qu'elles le sont maintenant et transférer les polices d'assurance aux exécuteurs testamentaires de ladite succession jusqu'à final paiement.

3o. Les acquéreurs se mettront à leurs frais en possession desdites propriétés, les taxes pour l'année 1847 seront également à leur charge.

4o. Les actes de vente seront passés pardevant M. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui devront les signer dans son office, dans les dix jours qui suivront l'adjudication, le quart comptant du montant auquel les propriétés leur auront été adjugées, et dans le cas où cette condition ne serait pas strictement accomplie les dites propriétés seront revendues pour leur compte et risque après 10 jours d'avertissement.

5o. Les acquéreurs commenceront à recevoir les loyers desdites propriétés à partir du premier janvier 1848.

Le plan sera déposé à la Bourse, le jour de la vente.
JOHN L. LEWIS
23 nov—Jen30 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feue Hte. Rebart, décédée, veuve de J. Henry Flathman.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 1161—En vertu d'un ordre de vente daté du 14 décembre 1847 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai le mardi 28 décembre 1847, à cinq heures P. M., en mon magasin de dépôt, No. 49, rue Ste Anne, à l'adjudication de certains ... mobiliers appartenant à la dite succession.
Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS
17 dec—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans

H. L. ... & Co. vs H. P. & G. R. Carradine.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 7 ...—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 28 décembre 1847, en mon magasin de dépôt No 49, rue Ste Anne, à midi, à l'adjudication de

... caisses ... contenant ... vin de Champagne.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
JOHN L. LEWIS
17 déc—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Gabriel Charles Cuvellier, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 23 novembre 1847, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 28 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

1o Quatre lots de terre situés au faubourg Washington de cette ville, dans l'îlet numéro quatre-vingt compris entre les rues des Bons-Enfans, Mazant, Morales et France, désignés sous les numéros quatorze, quinze, seize et dix-sept et mesurant au pied français chacun 30 pieds de face à ladite rue Mazant, sur 107 pieds de profondeur, le lot No 14 formant encoignure de la dernière rue et celle de Morales.

2o Huit lots de terre situés au faubourg Jackson, en cette paroisse, désignés sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, d'après un plan dressé par Depouilly, déposé en l'étude de Joseph Cuvellier, notaire public, le 11 juin 1838; lesquels lots sont situés, savoir: le lot No un, qui forme l'encoignure des rues Conti et Napoléon, mesure 50 pieds de face à la rue Conti, sur 135 pieds de profondeur à la rue Solomon, 135 pieds de profondeur sur ... qui le sépare du lot No deux, et 35 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No deux, les lots Nos deux ... mesure 30 pieds de face à ladite rue Conti et 135 pieds sur la ligne de fond, et 135 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No trois, et 170 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No trois et sept.—Les lots Nos trois, quatre, cinq et six, mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur.—Le lot No sept fait encoignure des rues Conti et Napoléon.—Le lot No sept mesure 30 pieds de face à la rue Napoléon sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No huit, étant de forme triangulaire, mesure 144 pieds de face à la rue Napoléon, 200 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No sept, et 215 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de Copland.

Conditions: comptant.

Les actes de vente passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
27 nov Shérif de la Paroisse d'Orléans.

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 1567—Florentino Pravost vs Achille Haltier—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, 5 janvier 1848, à quatre heures et demie P. M. en mon magasin de dépôt, No. 49, rue Ste-Anne, à l'adjudication de

2 armoires, 2 tables, 6 chaises, 1 side board, 1 plateau, 1 lot de verres, cuillers, fourchette et couteaux, 2 petites cuillers en argent, 1 tableau, 2 pots à fleurs, 1 canapé et 1 berceuse.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
24 déc—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

Francis M. Fisk vs John D. G. Quirk—No. 2,778.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable U. T. Bright, second juge, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdite, j'exposerai en vente publique en un magasin d'entrepôt dans la rue Poydras, No 107, vendredi, le 7 janvier 1848, à midi, trois CHEVAUX, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
24 dec E. BELLEAU, Constable

Patrick Caine vs D. Nadden No. 1669.

EN vertu d'un ordre de fieri facias qui m'a été adressé par l'honorable D. Byrne, premier justice de paix de la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, mardi 28 décembre 1847, à midi, au magasin Oregon, situé sur la Nouvelle Levée, entre les rues Benjamin et Suzette,

Un boucaut de tabac saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. JOHN HOPPE,
16 dec Constable.

Wm. McCracken vs. W. H. Wilder & A. Alset—No 1552.—

EN vertu d'un writ de fieri facias sous date du 15 décembre 1847, qui m'a été adressé par l'honorable A. Canonge 3me justice de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, mardi, 4 janvier 1848, à quatre heures et demie, à l'encoignure des rues Victoire et Champs Elysées,

Un grand bureau à écrire, et 2 chaises à bras, saisis dans l'affaire ci-dessus.
21 dec—3fen10j FRANCIS MOUNEY, constable.

Edward Glover vs. J. P. Levy, la navire Amérique et les propriétaires—No 1 ...

EN vertu d'un writ de fieri facias daté 18 décembre 1847, qui m'a été adressé par l'honorable A. Canonge, 3me justice de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, mardi 4 janvier 1848, à 10 heures et demie, à l'encoignure des rues Suzette et Levée, 3de municipalité,

Une certaine chaîne câble, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant,
21 dec—3fen10j FRANCIS MOUNEY, Constable

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—John K. West vs. ses créanciers—No 2050—Les créanciers de John K. West, sont notifiés d'avoir à se présenter au bureau de J. F. Holland, notaire public en cette ville, mardi 25 janvier prochain, à 10 heures du matin, afin de décider s'ils veulent maintenant consentir et faire vendre par le syndic, les certificats qu'il possède, pour ce qu'ils pourront rapporter à l'encan, afin que les dites affaires puissent être définitivement réglées, et s'ils ne veulent pas consentir à les vendre pour ce qu'ils pourront rapporter, alors considérer et décider s'ils ne doivent pas changer le taux actuel, et enfin délibérer sur les affaires de la dite faillite.

Par ordre de la cour.
21 dec—3 P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Zephirin Latour demandant à être nommé curateur de Bernardo Rusci, absent de l'Etat.—No 795—Attendu que Zéphirin Latour s'est ce jour adressé à la Cour ... à l'effet d'être nommé curateur de Bernardo Rusci, absent de l'Etat; Avis est par le présent donné aux créanciers, ainsi qu'à toutes autres personnes intéressées dans les affaires dudit Rusci, d'avoir à déduire leurs raisons, s'il en est, dans dix jours, à dater de la première publication du présent avis, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit Latour.

Par ordre de la Cour, le 22 décembre 1847.
24déc—3 P. LEBLANC, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE

No 695.—Succession de Patrick Cronan.

TROISIEME COUR de District de la Nlle-Orléans, 16 décembre 1847—Il est ordonné que toutes personnes intéressées ... dans les 10 jours à partir de la première publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution de ... enregistré le 16 décembre 1847, par Mme Mary Cronan, curatrice de la succession de son mari Patrick Cronan, ne serait pas homologué et confirmé et les fonds distribués conformément audit tableau.

Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nlle Orléans, ce 23 décembre 1847. O. P. BEDLOCK, Greffier. 24déc

LIMONS. LIMONS à vendre par
D. LANATA,

Coton ...
PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, Encanteur.

MERCREDI, 29 courant, à 11 heures, il sera vendu à la prison à coton de la Levée, 3me Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra,
1,200 balles coton (plus ou moins) avariées à bord du navire Ontario. 28 dec

Vin d'Oporto, Champagne et Madère.
PAR J. B. BLACHE & Co.

IL sera vendu mercredi, 29 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan No 30 rue de la Vieille Levée, pour clore différentes consignations:

20 quarts pipes vin d'Oporto, étant la balance d'une facture, importée en 1846, par John Osborn, à bord du brick Angolia, venant d'Oporto.

20 grosses pipes vin de Madère, ayant droit au draw-back;

40 paniers champagne de première qualité, en bouteilles et demi bouteilles.

Conditions à la vente. 28 déc

Mobilier! Mobilier!
PAR BEARD, CALHOUN & CO.
P. E. LAVET, encanteur.

JEUDI, 30 courant, à 10 heures 1/2, il sera vendu à l'encan, au No 76, rue Bourgogne,

Le mobilier d'un Monsieur, consistant de tables ... et autres, canapés, berceuses et autres chaises, ornements de cheminée, toilettes, rideaux, lits, armoires, bureaux, lavabos, ... et de ... ainsi qu'une variété d'autres meubles et ustensiles de cuisine.

Conditions—Comptant.

Les meubles seront délivrés immédiatement après la vente. 27déc

Succession de dame Elizabeth Pompone Carcler, épouse décédée de Joseph Marie Lamormand.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Quatorzième Cour de District de l'Etat de la Louisiane, en date du 23 octobre 1847, il sera vendu, en vente publique, à la Bourse de la Cite, rue St Louis, jeudi 3 février 1848, à midi, les propriétés suivantes dépendant de la communauté qui a existé entre Joseph Marie Lamormand et dame Elizabeth Pompone Carcler son épouse décédée.

1o Un lot de terre en cette ville situé, dans l'îlet compris entre les rues Bourbon, Ste Anne, Dauphine et Dumaine, ledit lot mesure 36 pieds ou plus de face à la rue Ste Anne, sur une profondeur de 120 pieds. Ensemble la maison en briques contenant quatre chambres, deux cabinets, galerie, trois chambres dans l'attique, deux caves, cuisine haute en briques, le water works, puits, &c, ... toutes les améliorations qui s'y trouvent, le tout conformément au plan qui sera exposé le jour de la vente. La dite maison porte le No 144.

2o Une portion de terre située dans cette Paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, formant partie de l'habitation autrefois connue comme celle de Cazelar, désignée par le No 23, conformément à un plan dressé par J. Commuty, et déposé en l'étude de Felix de Armas, alors notaire. La dite portion de terre mesurant un arpent de face au fleuve sur une profondeur de 40 arpents.

3o Une autre portion de terre attenant à la précédente, formant une partie du No 22 du même plan, mesurant un demi arpent de face au fleuve sur une profondeur de 40 arpents.

4o Une autre portion de terre désignée par le No 2 du même plan, mesurant un arpent de face au fleuve sur une profondeur de 40 arpents.

5o La tierce indivis d'une portion de terre faisant partie de la même habitation et mesurant trois arpents de face au fleuve sur une profondeur de 40 arpents. Ensemble le tiers indivis des bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Conditions: Un tiers comptant, un tiers à un crédit de 6 mois, le dernier tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur les dites propriétés:

Les actes de vente par devant T. Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs.
21 dec—27,23,20,30,17,27

Succession de H. H. Bannister.
PAR THOMAS J. SPEAR, Encanteur.
67, rue des Magasins au 1er.

SAMEDI, 22 janvier, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, entre ... à midi, en vertu et suivant l'ordre ... par l'honorable Cour du ... du 17 décembre, les propriétés ...

1o Un lot de terre situé dans ... ton, paroisse Jefferson, mesurant face à ... zième, 207 pieds, 264 pieds 8 pouces sur la rue ... lin: 267 pieds 9 pouces sur la rue ...

2o Un certain lot de terre, situé dans ... paroisse de Jefferson, désigné par la lettre ... plan dressé par J. Pilie, le 23 novembre 1836, déposé notaire public ... le dit lot formant ... de la rue ... Vingtième, Edmond et Rice, mesurant au pied américain environ 250 pieds face à la rue Hamilton; 250 pieds à la rue Vingtième; 534 pieds 6 pouces à la rue Edmond, et 325 pieds sur la rue Rice.

3o Les fractions ... de section ... et 12 et deux ... de ... situés dans le district des terres ... et à la Nlle Orléans, contenant environ ... arpents.

4o Six certains lots de terre, Nos 13, 12, 13, 76, 77 et 78, situés à la Passe Christiane, comté d'Harrison, état du Mississippi, chacun mesurant un demi arpent plus ou moins face sur le Golfe du Mexique.

Le No 11 mesurant en profondeur 30 arpents plus ou moins à la ligne sectionnelle de la section 17, et formant une part de l'îlet 36; le No 12 étant une portion de ... section 22, et ayant 40 arpents 1/4 sur la ligne du fond.

Le No 13 est une partie de la même section et a 40 arpents 3/4 de profondeur à la même ligne. Le No 76 est une partie de la section 11 et a 32 arpents de profondeur jusqu'à la ligne de section 16. Le No 77 est une partie de la même section et a 41 arpents de profondeur à la même ligne. Le No 78 est une partie de la section No 20 et a 11 arpents 1/2 sur la même ligne du fond, le tout conformément à un plan dressé par Szymanski, le 25 avril 1844, et déposé dans le bureau du Voyer de la Paroisse Harrison, Miss.

5o Terre du Texas scrip Nos 923, 1029, 1051, 1052, ayant droit à 760 acres de terre, accordés par la compagnie dite Galveston bay and Texas, land company, sous date de New York, 16 octobre 1830, et adressés par la terre ... Jacinto.

Conditions—Comptant.

Actes de vente des propriétés 2, 3, 4, et 5, pardevant G. R. Stringer, notaire public. Propriété No 1, pardevant S. H. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Pour plus amples informations, s'adresser à Pescarrière et ... A. C. Ainsworth, commissaires des terres du Texas et Memminger. 22dec

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
CONSEIL GENERAL.
Séance de Mercredi, le 15 décembre 1847.

Résolu qu'à dater du premier janvier 1848, la taxe sur les cabarets, cafés, &c, sera payable par trimestre, d'avance, nulle de semi-annuellement.

(Signé) D. STICKNEY, Président.
Approuvé le 21 décembre 1847.
(Signé) A. D CROSSMAN, maire.
Pour copie conforme,
A. MAZUREAU, secrétaire

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
CONSEIL GÉNÉRAL.
Séance de mercredi 15 décembre 1847.

ORDONNANCE supplémentaire à l'ordonnance intitulée: Ordonnance pour établir un taux uniforme de taxe sur les cabaretiers, marchands, négociants détaillants, maisons publiques, cabarets, tavernes, courtiers, banquiers, &c, approuvée le 16 décembre 1846.

Art. 1er. Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nlle-Orléans, que toute personne tenant une maison ou une boutique ou l'on détaillera de la bière, payera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres; bien entendu que rien de ce qui est contenu dans la présente ordonnance ne sera interprété de manière à permettre à ces personnes de vendre, soit en gros soit en détail, des liqueurs spiritueuses.

Art. 2. Il est de plus ordonné que les épiciers qui vendront des liqueurs spiritueuses par bouteille ou par pinte paieront une taxe annuelle de cent piastres, payable par trimestre et d'avance; bien entendu qu'il est expressément défendu aux personnes tenant cabaret ou grocerie de vendre ou de distribuer aux esclaves aucune sorte de liqueurs spiritueuses, et aux personnes tenant grocerie de détailler des liqueurs par quantité moindre d'une pinte à quelque personne que ce soit, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de vingt-cinq piastres, et n'excèdera pas cent piastres par chaque contravention, recouvrable pardevant tout tribunal compétent, une moitié au profit du dénonciateur, l'autre moitié au profit de la Municipalité dans les limites de laquelle sera commis le délit, et cette clause de l'ordonnance sera imprimée au bas de chaque licence;—bien entendu que cet article ne s'appliquera pas aux personnes faisant le commerce d'épiceries en gros et en détail.

Art. 3. Il est de plus ordonné que les propriétaires ou locataires d'un théâtre ou d'une salle de bal paieront une taxe annuelle de cent piastres d'avance.

Art. 4. Il est de plus ordonné que l'art. 25 de l'ordonnance à laquelle la présente est supplémentaire sera amendé de manière à être conçu de la manière suivante:

"Les propriétaires ou locataires d'un théâtre ou d'un amphithéâtre paieront une taxe annuelle de cent piastres d'avance, et les propriétaires ou locataires d'un théâtre, d'une ménagerie ou d'un cirque ambulant, paieront d'avance une taxe de dix piastres par chaque représentation."

Art. 5. Il est de plus ordonné que toutes les fois qu'une buvette dans aucun théâtre ou cirque ou dans aucune salle de bal sera divisée au moyen d'une cloison, les propriétaires ou locataires dudit théâtre ou cirque ou de ladite salle de bal, paieront la taxe établie par l'article 3 de l'ordonnance à laquelle la présente est supplémentaire, sur chaque buvette ainsi divisée, de la même manière que ... chaque buvette était distincte et séparée.

Art. 6. Toute personne tenant un magasin d'entrepôt pour le dépôt de marchandises, paiera une taxe annuelle de vingt cinq piastres par chaque magasin d'entrepôt qu'elle tiendra ainsi.

Art. 7. Tout peseur public de marchandises sur la Levée ou ailleurs paiera une taxe de vingt-cinq piastres.

Art. 8. Toute personne tenant des prêtais à loyer paiera une taxe de vingt cinq piastres.

Art. 9. Les taxes imposées par cette ordonnance seront recouvrables pardevant tout tribunal compétent.

Art. 10. La présente ordonnance aura effet et sera en pleine force et vigueur à dater du 31 décembre 1847.

(Signé) D. STICKNEY, Président.
Approuvé le 21 décembre 1847.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme:
24déc A. MAZUREAU, Secrétaire.

PORCELAINE.

L'ETABLISSEMENT de dorures et peintures sur porcelaine, établi depuis trois ans à Gretna, vis à vis Lafayette, vient d'être transféré

Rue de Chartres, No. 110.

Les dames sont respectueusement invitées à visiter le grand assortiment d'objets de nouveauté pour présents d'étrennes, services de dîner, de desserts, de thé, de café, de toilettes, tête à tête sur plateau, &c.

Plusieurs pour étrennes toutes grandeurs et modèles. Vases pour bouquet, &c &c. Riches tasses à café nouveaux dessins et nouvelles formes; grandes belles tasses avec portrait en miniature du général Taylor.

Grand assortiment de porcelaines blanches et tasses épaisses pour cafés et restaurants.

Nota: les ordres seront exécutés avec précision, soit pour remplacer les pièces de services dépareillés, ou pour marquer de noms ou initiales les objets donnés en cadeaux. 21 déc—3 m

NOUVELLE-ORLEANS—Magasin d'INSTRUMENTS ARATOIRES.—R. L. ALLEN, 76, rue du Camp.—Magasin d'instruments Aratoires à l'usage des habitants. 50 modèles différents de charrues de l'Est, l'Ouest et Sud pour terre forte, prairies et cotonnais.

Dix modèles de machines à égrener le maïs, à hacher la paille, à moudre le grain; fléaux pour blé et riz; presse à coton de Bullock; moulins à sucre et machines à vapeur; scie circulaire de Page; wagons et charrettes de ferme; roues et essieux; pelles, haches, houes, &c. &c.—Aussi instruments de jardinage, semences, pompes, ... graines, arbres fruitiers et arbustes d'ornement, &c; plâtre de Paris, guano, &c; carabines de Whitney, modèle dont s'est servi le 1er régiment à Monterey et à Buena-Vista.

On exécutera ponctuellement les ordres des planteurs. 24 déc—6m comp.

HUILE D'OLIVE.—300 paniers huile d'olive surfine en bouteilles de 32 onces, à vendre par
MARTIAL PEYRET & Co,
7déc 27, rue St Louis

DAMEJEANNES VIDES—500 dame jeannes de la contenance de 5 gallons chaque, à vendre par
MARTIAL PEYRET & Co,
7déc 27, St Louis.

VINS POUR FAMILLE—25 barriques vin rouge pour famille (1846), à vendre par
MARTIAL PEYRET & Co,
7déc 27, rue St-Louis

VIN BLANC—50 demi barriques Haut-Sauterne et Haut Barsac, à vendre par
MARTIAL PEYRET & Co,
7déc 27, St-Louis.

... JOUETS ASSORTIS
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur,
Bureau, encoignure Conti et passage de la Bourse.

MARDI, 28 décembre 1847, à 10 heures, du matin, il sera vendu à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse, au premier,

Un envoi de très beaux jouets assortis, en sur lots, à la convenance des acheteurs. 27 déc

Vente par catalogue de marchandises sèches.
PAR F. H. PETITPAIN.

AUJOURD'HUI, 28 décembre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No. 8, rue du Canal:

160 colis de marchandises sèches de saison, comprenant un bel assortiment.

Conditions libérales, à la vente. 28 déc—1

Nègre boulanger.
PAR N. VIGNIÉ,

MARDI, 28 décembre, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis:

EDMOND, nègre âgé d'environ 43 ans, boulanger et depuis son enfance dans le pays, sujet aux ... et garanti des vices prévus par la loi.

Conditions: comptant.

Aussi: Une quinzaine de beaux nègres.

Conditions libérales à la vente. 26 dec—1

Sucre! Sucre!
PAR CARMAN & CHRISTY, Encanteurs

AUJOURD'HUI mardi, à 4 1/2 heures, il sera vendu au No. 8 rue de la Douane pour le compte de qui il appartiendra:

125 caisses sucre blanc.

Conditions à la vente. 28 dec

Vente par colis.
PAR MORPHY & NEVIUS,
W. P. SCOTT, encanteur.

MERCREDI 29 courant, à 10 heures, il sera vendu à l'encan, dans les salles de vente au 1er No 57, rue des Magasins,

150 caisses bottes, brodequins, souliers et pantoufles.

30 caisses chapeaux de différentes qualités.

AUSSI:
Un assortiment de marchandises sèches. 26 dec

PAR MORPHY & NEVIUS,
W. P. SCOTT, Encanteur.

AUJOURD'HUI mardi, 28 du courant, il sera vendu à leur magasin, No 57, rue des Magasins, à 10 heures, un assortiment général de groceries consistant en partie, savoir:

Eau-de-vie, genièvre, whiskey, madère, vin de porto, malaga doux et sec, liqueurs assorties, anisette, vin rouge, vinaigre, champagne, fromage, saumon, savon, chandelles, fruits à l'eau de vie, café, thé, sucre, porc, bœuf, &c. 28 déc

Biscuits! Biscuits!
PAR MORPHY & NEVIUS,
W. P. SCOTT, Encanteur.

AUJOURD'HUI mardi, 28 courant, il sera vendu au No 57, rue des Magasins, à midi,

6,000 barils biscuits,

En déchargement de la goélette Louisiana, au wharf du gouvernement, 3me Municipalité. 28 dec

Meubles! Meubles! &c.
PAR J. B. BLACHE & Co.
Encanteurs.

IL sera vendu mardi 28 du courant, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues ... et Commerce.

Le contenu du National Hotel, consistant en une quantité de meubles, ustensiles de ... raut, &c. &c.

Vente par Catalogue de marchandises sèches.
PAR F. H. PETITPAIN.

MARDI, 28 décembre 1847, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No 8 rue du Canal,

100 colis de marchandises sèches de saison comprenant un bel assortiment.

Conditions libérales à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées le ... jour de la vente.

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, Encanteur.
Habillements, Bas de laine, Chapeaux, Bottes et Souliers.

MARDI 28 courant, à 10 heures, il sera vendu à leur magasin d'encan, No. 51, rue des Magasins, vis-à-vis l'Arcade de Banks,

4 caisses d'habillements de saison contenant un bel assortiment.

2 caisses bas de laine. 40 caisses chapeaux, bottes et souliers.

A MIDI:—Groceries, provisions et liqueurs.
28 dec

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, Encanteur.
Café! Café!

MARDI 28 courant, à midi, il sera vendu à leur magasin d'encan, No 51, rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra,

100 sacs café Rio, un peu endommagé dans la traversée. 27 dec

Bureau pour la vente de propriétés
M. MOELLHAUSEN.
Allée de l'Arcade de Banks, No. 7.

ON fournira des plans représentant la propriété en vente, à la demande du vendeur. Les prix de ces plans alimentant le courtage de la vente seront des plus modérés.

Les personnes qui désirent acheter des propriétés dans certains quartiers, ainsi que celles qui désirent vendre des propriétés de tout genre, peuvent être assurées qu'il ne leur sera fait charge, lorsque M. Moellhausen agira comme agent, à moins qu'il ne réussisse à conclure la transaction.
fev—1f

CIMENT ROMAIN; do Hydraulique;
Plâtre de Paris; Bourre de plâtrier,
Pouzzolane de marbre; Tuiles à feu;
Briques à feu anglaises et de Tennessee.
A vendre à la convenance des acheteurs, par
JOHN HAYMAN & Co.,
25 oct No. 11, Magasins rouges 3e Municipalité

LE soussigné offre à vendre à bas prix les articles suivants, reçus par les derniers arrivages d'Europe, de New York, de Boston et de Philadelphie:
Indienne une pièce, rouge, et tissu pour rideaux.
Mousseline brochée pour rideaux.
Damas coton, de toutes les couleurs, pour ...
Percale blanche brochée.
Mousseline imprimée unie.
Mouchoirs batiste, ourlés, à points à jours, dito de avec ...
Mouchoirs linon, batiste assortis.
Mousseline à mouchetures.
Percale et Nansouck extra fins.
Mousseline laine noire et Alpaca en 3/4 et 5/4.
Merinos 5/4, couleurs assorties.
Tulle noir et blanc façonné pour pelerine.
Drill et ... d'Ecosse, dito en fil.
Serviettes de table de 20 à 30 couverts.
Nappes damassées, avec ou sans serviettes.
Tapis de table en laine et en coton.
Ombrelles noires et unies.
Un assortiment complet de bas et chaussettes.
Chemises et caleçons en Mérinos pour hommes et pour femmes.
Toile d'Irlande et toile de Paris.
Bretagne et Platille.
Toile à drap de 10/4 et 12/4.
Stoffes de pâte nacre, mousseline pour jupes.
Stores, ... tapisserie, ... toiles ...
La linnen Marrimack et C...
Cotonnades françaises et ...
Coton blanc et écru de 3/4 ...
Coton écrue blanc et écru.
Moleton blanc et écru.
Coutil et gingas à matelas.
Camisoles écrue.
Serge en laine et en soie.
Fil Alexander et Marshall.
Soie à coudre d'Italie.

AUSSI—Une infinité d'articles trop longs à détailler.

Habitué aussi par le Rubicon, du Havre, un assortiment de ... pour ... dans lesquelles se trouvent des Mantelets confectionnés ... et dans le dernier genre. D. B. MACARTY,
21 sep 23e Bourbon

Aux Acheteurs d'Habillements.

LE plus bel assortiment d'habillements pour hommes se trouve toujours chez ALFRED MUNROE & Co, au No 34, rue des Magasins, et à prix fixe. Toutes nos marchandises sont manufacturées expressément pour notre vente au détail, le public peut se convaincre que notre stock ne peut être surpassé en qualité et en variété.

Habits.
Habits noirs français et anglais et de fantaisie.
Redingottes do, noir, bleu et fantaisie.
Paletots et sacs, noir, bleu et brun.
Do do drap de pilote.
Do do castorine française.
Do do castorine unie.
Do do daim de crémone.
Do do satinet noir et fantaisie.
Do do tweed et codrington.
Do do drap de couverture.
Boulevards, drap de pilote bleu et fantaisie.
Burtouts, castorine noire et unie.
Capots de couverte, de toutes qualités.
Manteaux, drap noir et couleur.

Pantalons.
En casimir noir, anglais et français.
En casimir fantaisie, do do.
En cuir de laine, noir et fantaisie.
En cottonnade française et américaine.
En satinet et tweed.

Gilets.
Gilets Louis XV noir, brodés.
Do cachemire, riches, à châle.
Do velours marron et satine.
Do Rob Roy, riches dessins.
Do casimir, noir et fantaisie.
Do satin, brochés en soie.
Do velours de soie, noir et fantaisie.
Do de bal, de styles et dessins variés.

Chemises, écharpes, cravates.

Chemises superfines, toile, piquées; do percale unie, do; do percale York mills, do; do fines do; do percale et guingam français; do, Hickory, à raies, &c. Chemises de peau en mérinos, flanelle, gaze, en coton, et caleçons, do; chemises de soie.

Cravates de fantaisie, très riches; mouchoirs de soie et de toile; mouchoirs de batiste, ourlés, à bordures; gants de mérinos, cachemire, daim, chevreau, &c, &c, &c.

Chaussettes de coton, mérinos et fil; pantoufles unie et coton, malles, valises, sacs de nuit, &c. &c.

N. B.—Nos articles étant cotés aux prix le plus bas de vente, aucune réduction ne peut être accordée.
ALFRED MUNROE & Co,
20nov—3m 34, Magasins.

VINS, Bouchons, Bouteilles, Ceps, Petits pois, Prunes, &c.—en débarquement du navire Victoria, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
30 barriques vin rouge Montferrand.
20 do do Haut Talence.
10 do do St Estèphe.
10 do do Pauillac.
10 do do Léoville.
10 do do St Emilion.
200 caisses do ordinaire St Julien, St Estèphe et Pauillac.
100 do do supérieur Château Bernone.
10 millions bouchons superfins en sacs de 500
6 balles do fins ordinaires de 30 m. chaque.
6 do do pointus do do
6 do do surfins courts do do
10 caisses sardines de 12 boites chaque.
10 do do 1/4 do do
15 do cupe à l'huile de Rodel.
15 do petits pois.
25 do prunes en pobans et boites transparentes.
A. CARRIERE,
22 Dc 94, Vieille Levée.

REÇU par les derniers arrivages de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
40 barriques vin de Bordeaux.
20 do do Cantenac Médoc.
15 do do Chât.-Margaux.
200 caisses de 12 bouteilles St Julien Médoc.
200 do do St Estèphe do
150 do do St Emilion.
150 do do Pauillac Médoc.
150 do do Chât.-Margaux.
20 do do do Lafitte.
20 do do do Latour.
25 do do 24 1/2 bts. do do.
30 do do do Haut Sauterne.
20 do do 24 1/2 do do.
15 do extra vieux Haut Barsac.
3000 1/2 boites sardines à l'huile.
200 do do do.
250 do de petits pois.
500 1/2 do do do.
40 caisses fruits au jus assortis.
30 do do en 1/2 pobans assortis.
30 do do à l'eau de vie.
20 do do liqueurs superfines.
25 demiannes guignolet d'Angers.
250 boites champignons assorties.
250 1/2 do do
100 do do cèpes à l'huile.
100 1/2 do do.
Pâtes truffés, truffes au naturel, &c. &c.
PEDRIN,
16déc Encoig. Royale & Dumaine.

COUVERTURES FRANCAISES DE GRANIER.—Les soussignés ont reçu en débarquement du navire Oscar, de Bordeaux:
30 balles couvertures françaises de Granier, 3 points ...
2 do do ... do 8 do;
2 do do do do 10 do
H. DE GOER & RIFFLARD,
9 nov 21, rue des Magasins

... Nouvelle Orléans ... tous les ports intermédiaires ... Steamer METEOR, capitaine F. ... laboureuse, partira pour les ports ci-dessus, jeudi prochain, 30 courant, à midi P. M.

Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis la rue St Louis, ou à DARBY & TREMOULET, 21, Vieille Levée, ou à A. B. BEIN, 1, Front Levée. 28 dec

POUR LES ATTAKAPAS.

Le steamboat neuf et bon marcheur, A. W. VANLEAR, capitaine D. R. Mugent, reçoit maintenant son fret vis à vis la rue St Louis, et partira mercredi, 29 courant, à midi. Il prendra du fret pour St Martinville, Nouvelle Iberia, Franklin, Centreville, Pattersonville, Berwick Bay et tous les ports intermédiaires sur la route. Pour plus amples informations, s'adresser à bord, ou à
JOHN HALL, No 1, Front Levee,
ou à F. J. FAVY & Co

N. B.—Le VANLEAR ayant été préparé pour ces voyages, partira pendant toute la saison tous les mercredis. 24 dec

Paquebot du Bayou Sara.

Steamer BELLE CREOLE.—L'élégant steamer BELLE CREOLE, capitaine P. A. Champomier, ayant repris ses voyages réguliers, reçoit maintenant du fret, et partira comme par le passé pour Williamsport et les ports intermédiaires sur la route, régulièrement tous les dimanches à 10 heures du matin.

Pour le retour, il partira de Bayou Sara tous les mercredis après l'arrivée du char du rail road de West Feliciana, et arrivera en ville tous les jeudis soir, descendant le fleuve pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à
J. L. CHAMPOMIER, Agent,
17 dec—1m No 46 1/2, Vieille Levée.

POUR BATON-ROUGE—

Le paquebot YAZOO, cap. H. B. Hunt, commençant à faire régulièrement ces voyages, partira tous les lundis et jeudis à 10 heures pour le port ci-dessus et les ports intermédiaires de la côte. Avant été caréné à neuf à St Louis à la satisfaction des inspecteurs de cette ville et de ceux de la Nouvelle Orléans, les chargeurs peuvent se faire assurer à aussi bon marché que par aucun autre steamboat faisant ces voyages. Nous sollicitons le patronage du public, que nous espérons mériter par notre zèle et attention pour les passagers. 30 nov

POUR LA BALIZE—(Deux voyages par semaine.) Le bateau à vapeur COURIER, capt J. Martin, partira de la Nlle Orléans tous les mardis à 9 heures du matin. Il partira de la Balize les dimanches à 9 heures du matin, et sera de retour à la Nlle Orléans le lundi soir.

POUR LA POINTE A LA HACHE.

Il partira de la ville tous les mercredis matin à 10 heures, pour la Pointe à la Hache et sera de retour le jeudi après midi.

D'après ce nouvel arrangement, les passagers pour la Balize y arriveront le samedi soir au lieu du dimanche, comme ci devant.

Pour fret ou passage, ce bateau ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à
A. LAROSE & Co,
21oct 71, Vieille Levee.

ARRANGEMENT D'ETE.

Le bateau à vapeur ELISKA, capt. J. G. Landry, pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sara, Pointe Coupée et Tunica, partant de la Nouvelle Orléans tous les mercredis à 10 heures A. M., et du Bayou Sara tous les samedis matin.

Pour fret ou passage, s'adresser à BRAUD & LABBY ou à GERARD & FERRIER. 28 juin.

A FRETER, le navire neuf et fin voilier AFFGHAM, capt. D. C. Coupland, du port de 350 tonneaux, et prêt à partir.

S'adresser au capitaine à bord, 3me Municipalité, ou à L. CANTIN,
27 dec 73 1/2 rue des Magasins.

A VENDRE,

UN Brick de 120 tonneaux, doublé en cuivre, et ayant 30 mois de service, il est en bon ordre et prêt à recevoir un chargement à bord. ...

Il sera vendu pour ... de la demande en est faite de suite. ALFRED KEARNY & Co,
24dec 97, rue des Magasins

POUR TAMPICO—Le brick fin voilier ... NELL, capitaine J. Halverson, ayant la plus grande partie de son chargement ... partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à A. LAROSE & Co, 70 Vie le Levée.
22 dec

POUR TAMPICO—Le fin voilier ... VERNON ... partira sous peu ... s'adresser à ALFRED KEARNY & Co, 97, rue des Magasins.
18 dec

POUR LA HAVANE—Le navire fin ... VIRGINIA, ... partira sous peu ... s'adresser à bord ou à BAILEY & BAXTER,

POUR PHILADELPHIE—Le brick fin voilier DAMASCUS, ... partira sous peu ... s'adresser à L. H. GALE,
27 dec 93, rue de la Commune.

POUR NORFOLK—La goélette ELIZABETH ANN, capitaine Hitchings, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED KEARNY & Co.

POUR CHARLESTON—Un joli ... navire ... ayant la plus grande partie de ... fret, demande de fret. Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED KEARNY & Co,
16 dec 97, rue des Magasins

POUR BALTIMORE—Le navire fin voilier SEAMAN, capt. Mezrick, ayant une partie de son chargement engagé et ... partira sous peu. Pour ... de fret ou passage, s'adresser au capt. à bord ou à
BAILEY & BAXTER,
21dec 77, Commune.

POUR NEW-YORK—Ligne de Stratton.—Le navire paquebot fin voilier SOUTHERN, capitaine Stanton, partira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour ... de fret ou passage, ... s'adresser à J. W. STANTON & Co,
... dec Encoignure Magasins et Lafayette

Pour NEW-YORK—Ligne de paquebots de Stanton.—Partant Jeudi 30 courant.—Le navire paquebot fin voilier ROBERT PARKER, capitaine Weeks, ayant les trois quarts de son chargement à bord, partira comme il est dit ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la Monnaie ou à
J. W. STANTON & Co,
28 dec Encoig. Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK—Le navire fin voilier PERSIAN, capitaine Robbins, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
23 dec 93, rue de la Commune

POUR NEW-YORK—Ligne des paquebots de l'Union.—Le navire fin voilier WISCONSIN, capitaine Mumford, est maintenant en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rail road Pontchartrain ou à
JOHN O. WOODRUFF & Co,
27 nov 93, Magasins.

POUR NEW-YORK—Un joli brick demande un chargement de 1200 boucauts ou serait à prendre dans la limite de 120 milles de la ... Pour fret ou passage s'adresser à ALFRED KEARNY & Co.,

POUR NEW-YORK—Le navire fin voilier ... E. Z. ... partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93 Commune

POUR BOSTON—Le navire fin voilier TIMOLEON, capitaine Freeman partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93 rue Commune

POUR BOSTON—Le navire fin voilier ..., capt. Weston, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
7déc LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR BOSTON—Le navire MATTAKEESET, fin voilier, capitaine Cumming, partira très incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
27 nov No. 93, rue de la Commune

POUR BOSTON—Le navire fin voilier WAKONA, capitaine Paine, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, 1ère municipalité, ou à JENKINS & TIGLER,
26 nov 95, rue Commune

POUR MARSEILLE—La barque fin voilière AVERON, capitaine Jordin, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JENKINS & TIGLER,
17 déc rue Commune. No. 95.

POUR BORDEAUX—La barque fine voilière RICHMOND, capitaine Rartlet, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
24 déc 93, Commune

POUR NANTES et Bordeaux.—Le fin voilier navire français LOUISE, capt. Pottie, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER.
29 nov 95 rue Commune.

POUR LE HAVRE—Le fin voilier navire CLAIBORNE, capitaine Gillchrist, ayant la plus grande partie de son chargement, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
21 dec 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Passagers de chambre seulement. Le fin voilier paquebot régulier PESCATORE, capitaine Bourdain, ayant tout son chargement engagé et chargeant, partira positivement le 25 courant. Pour passage à la chambre avec de beaux emménagements, s'adresser vis-à-vis le marché aux légumes ou le navire, ou à JENKINS & TIGLER.
18 dec 95, rue Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire régulier VESTA, capitaine Foulty, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira immédiatement. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser au capt. à bord vis à vis le marché aux légumes ou à
JENKINS & TIGLER.
23 nov 95, rue de la Commune.

Pour le Havre. Le navire HARTLEY, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, avec de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
16 nov 95, rue Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier CAROLINE, capt. Saeger, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et à bord, partira jeudi 23 courant. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine ou à
BAILEY & BAXTER,
21déc 77, Commune.

POUR LONDRES—La barque fine voilière BRILLIANT, capitaine Hofer, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
JENKINS & TIGLER,
11 dec 95, rue de la Commune.

A VENDRE—La goélette fine voilière MEDIATOR, de 97 tonneaux, portant environ 600 barils et en bon état, par
ALFRED KEARNY & CO,
20 dec 97, rue des Magasins.

PROFESSEUR.

MR Edouard JEGOU, professeur de l'université de Paris, bachelier-ès-lettres, bachelier-ès-sciences mathématiques, No 135, rue de Toulouse, a l'honneur d'informer les personnes qui désireront prendre des leçons, qu'il se charge de préparer les élèves tout ce qui constitue les études commerciales:

Français, littérature, arithmétique, tenue des livres, arpentage, cubage, &c.

Il se charge de pousser les élèves en mathématiques spéciales aussi loin qu'ils peuvent le désirer.

Arithmétique raisonnée, géométrie synthétique, algèbre, géométrie analytique, physique, chimie, ... histoire naturelle.

S'adresser à l'adresse ci-dessus ou au Bureau de l'Abeille.

A LOUER, ... 3 étages ... rue de Chartres. S'adresser à
... Rue de Chartres No 2..

BOTTES, souliers et brodequins — 320 caisses en débarquement des navires Tiber et Newton, à vendre par R. C. BOGGS,
17dec 95, rue de la Douane.

SUCRE DE LA HAVANE—750 caisses sucre blanc ... en débarquement du brick Adams Gray, et à vendre par L. CANTIN,
11 dec 73 1/2, Magasins.